



DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX ET MINORITÉS NATIONALES

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Introduction

Aujourd'hui, le lien entre l'environnement et les droits humains est largement reconnu et débattu dans les organisations internationales, y compris au Conseil de l'Europe. Le 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Reykjavik les 16 et 17 mai 2023, a été un moment clé. Il a, en effet, souligné « l'urgence d'efforts supplémentaires pour protéger l'environnement, ainsi que pour lutter contre l'impact de la triple crise planétaire, engendrée par la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité, sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ». Le Conseil de l'Europe s'est alors engagé à renforcer ses travaux sur les aspects de l'environnement liés aux droits humains, comme indiqué à l'annexe V de la [Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs](#), « Le Conseil de l'Europe et l'environnement ». Ce processus a abouti à l'adoption de la toute première [Stratégie sur l'environnement](#) et de son [plan d'action](#) le 14 mai 2025.

Depuis son premier cycle de suivi, le [Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales](#) s'intéresse aux questions environnementales. Cela est de plus en plus le cas et en particulier dans le cadre de ses récentes conclusions relatives aux effets néfastes de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur la vie des personnes appartenant à des minorités nationales, y compris les peuples autochtones tels que les Sâmes. La présente fiche d'information donne un aperçu des principales préoccupations et des mesures recommandées pour atténuer l'impact de ces conditions environnementales sur ces communautés.

Questions clés et constats

Les questions environnementales sont liées à l'article 5 de la [Convention-cadre pour la protection des minorités nationales](#), qui met l'accent sur la promotion et la préservation des cultures minoritaires. Le Comité consultatif a constaté à plusieurs reprises que l'extraction des ressources naturelles, les projets industriels de grande envergure ou le tourisme pouvaient menacer la préservation de l'identité culturelle des minorités nationales et leur mode de vie traditionnel. En outre, ces considérations sont généralement liées au droit à la participation effective aux processus décisionnels consacré à l'article 15 de la Convention-cadre. Cet article dispose que les minorités nationales participent à la prise de décisions susceptibles, à terme, d'avoir des répercussions négatives sur les conditions nécessaires au maintien et au développement de leurs cultures ainsi qu'à la préservation des éléments essentiels de leurs identités.

Le Comité consultatif souligne également que les nouveaux défis liés au changement climatique et aux autres problématiques environnementales ont des répercussions importantes sur les minorités nationales et les peuples autochtones, ce qui rend ces communautés vulnérables. Il fait également valoir que les mesures de lutte contre le changement climatique peuvent, à leur tour, exercer des effets négatifs sur les activités économiques traditionnelles de communautés appartenant à des minorités nationales et des peuples autochtones, qui vivent en lien étroit avec leur environnement naturel.

Parmi les constats du Comité consultatif dans le cadre du processus de suivi figurent les exemples suivants :*

- ▶ Effets néfastes de l'exploitation des ressources naturelles, telle que les activités minières, sur les cultures traditionnelles et la religion des peuples autochtones¹;
- ▶ Destruction de villages sorabes liée à l'extraction de lignite²;

1. [Quatrième Avis sur la Fédération de Russie](#), 2018, paragraphes 58 à 60.

2. [Quatrième Avis sur l'Allemagne](#), 2015, paragraphes 50 et 51.

- ▶ Menaces environnementales qui pèsent sur la pêche et l'élevage de rennes, activités pratiquées par les Sâmes dans les pays nordiques³, et impact intergénérationnel de ces mesures sur le peuple sâme⁴;
- ▶ Difficultés socioéconomiques pour les personnes appartenant à des minorités nationales en raison de la restriction des activités économiques dans le cadre de la transition écologique, telles que des pertes d'emplois et des limitations de l'utilisation des terres traditionnelles (par exemple, les parcs éoliens qui empiètent sur les territoires d'élevage de rennes)⁵;
- ▶ Destruction de biens appartenant à des minorités nationales au profit de projets immobiliers et autres constructions, en particulier dans les zones littorales où le tourisme est important⁶;
- ▶ Exposition disproportionnée des communautés roms aux risques environnementaux comme la pollution des installations industrielles et des décharges⁷.

Le Comité consultatif a formulé, entre autres, les recommandations suivantes :

- ▶ Accompagner certaines communautés et certains peuples autochtones afin d'adapter leurs activités économiques à de nouvelles situations, telles que le changement climatique, et ainsi préserver leur mode de vie, leur culture et leur langue ;
- ▶ Veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités nationales aient la possibilité de réellement participer à la prise de décisions les concernant et à ce que ces décisions ne portent pas atteinte à leur capacité de préserver et de développer leurs cultures, leurs langues et leurs identités, y compris leurs modes de vie traditionnels ;
- ▶ S'attaquer aux conséquences économiques, sociales, culturelles et autres du changement climatique, ainsi qu'à ses potentiels effets négatifs sur les minorités nationales ;
- ▶ Protéger le droit des minorités nationales de préserver leur culture dans les zones où elles sont traditionnellement implantées, en leur offrant une protection efficace contre les pratiques d'aménagement urbain néfastes et en veillant à ce que leurs droits de propriété soient pleinement respectés ;
- ▶ Veiller tout particulièrement à garantir des conditions de vie sûres, notamment compte tenu des risques posés par la pollution de l'environnement et le changement climatique.

Conclusion

La dégradation de l'environnement et le changement climatique ont un impact disproportionné sur les minorités nationales. Pour réduire cet impact, il est nécessaire de mener des réformes politiques urgentes, d'améliorer les conditions de vie et de rendre les processus décisionnels plus inclusifs. Les gouvernements doivent prendre des mesures proactives pour protéger les droits et la dignité des communautés touchées, tout en garantissant leur participation réelle à la gouvernance environnementale.

**Pour plus d'informations, veuillez consulter les Avis adoptés par le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et ses autres travaux : [FCNM HUDOC](#)*

3. [Troisième Avis sur la Suède](#), 2017, paragraphe 57 ; [Cinquième Avis sur la Suède](#), 2023, paragraphes 83 à 96.
 4. [Sixième Avis sur la Finlande](#), 2025, paragraphes 85 à 90.
 5. [Cinquième Avis sur l'Estonie](#), 2022, paragraphes 177 et 181 ; [Cinquième Avis sur la Norvège](#), 2022, paragraphes 96 à 101.
 6. [Cinquième Avis sur l'Albanie](#), 2023, paragraphes 82, 83 et 86.
 7. [Cinquième Avis sur la Roumanie](#), 2023, paragraphe 199 ; [Cinquième Avis sur l'Albanie](#), 2023, paragraphes 182 à 185.

La protection des minorités nationales est une question centrale pour le Conseil de l'Europe. L'une des réalisations majeures dans ce domaine et à portée universelle fut l'entrée en vigueur de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales le 1^{er} février 1998, puisqu'il s'agissait du tout premier instrument multilatéral consacré à la protection des minorités nationales en général.



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE